

Nom et Prénom Sandy Gallais
9 rue du général Lefèvre

Adresse du déclarant
60 300 Courteuil

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET 4 2 8 2 5 2 4 9 8

Adresse mail

N° de téléphone 06 51 17 33 24

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :		9 RUE DU GENERAL LEFEVRE COURTEUIL	
Nature de l'activité :	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Date de début de l'exercice de la profession :	02/01/2018
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2021 OU À LA PÉRIODE DU		AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	29275	Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecimes.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodecimes :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>				
Entreprise nouvelle, art.44 quinquies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>				
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>		Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>		Plus-value à court-terme	<input type="text"/>
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				<input type="text"/>
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				<input type="text"/>
Comptabilité informatisée				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input checked="" type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé : OGALIA - OMGA de Picardie 80010 AMIENS CEDEX 1				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné : 201800				
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :				
Signature et qualité du déclarant				
À _____, le _____				

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION : Sandy Gallais
 N° SIRET : 4 2 8 2 5 2 4 9 8

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)	Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)
--	---

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>
Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>			Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies B du CGI	<input type="text"/>

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

N° 15945*04

pour AJ mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		Sandy Gallais														
		Nature de l'activité (1)		MASSEUR KINESITHERAPEUTE								Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET		4	2	8	2	5	2	4	9	8	si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS		
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »								AK	<input checked="" type="checkbox"/>	d'après les règles « créances-dettes »				AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA				AT	<input checked="" type="checkbox"/>					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion		2018		Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA	44744			
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)												AB				
	3	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)												AC				
	4	Montant net des recettes												AD	44744			
	5	Produits financiers (4)												AE				
	6	Gains divers (5)												AF	1018			
	TOTAL (ligne 4 à 6)												AG	45762				
3	8	Achats (6)												BA				
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)										BB				
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11			Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale										JY	487			
	13			Autres impôts										BS	103			
	14			(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	1935			
	15			Loyer et charges locatives										BF				
	16			Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)								BW						
	17			Entretien et réparations														
	18			Personnel intérimaire														
	19			Petit outillage (11) 80														
	20			Chauffage, eau, gaz, électricité														
	21			Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11) 168														
	22			Primes d'assurances 130														
	23			Frais de véhicules (12) 4843														
			(cocher la case si évaluation forfaitaire)		<input checked="" type="checkbox"/>	...												
	24			Autres frais de déplacements (voyages...)														
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires					BT	5349								
		dont cotisations facultatives Madelin		BZ	2092					dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU						
26			Frais de réception, de représentation et de congrès															
27			Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone 1275															
28			Frais d'actes et de contentieux															
29			Cotisations syndicales et professionnelles					BY	97									
30			Autres frais divers de gestion															
31			Frais financiers (14)										BN					
32			Pertes diverses (15)										BP					
TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	16559					

2- RECETTES

Gains divers

Libellé	Montant
FORFAIT AIDE CPAM MODERNISATION	490
DPC	204
AIDE CPAM COVID	324



N° 15945*04

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	Sandy Gallais
--------------------------------	---------------

N° SIRET	4	2	8	2	5	2	4	9	8											
----------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)										CA	29203
		35	Plus-values à court terme (16)										CB	
		36	Divers à réintégrer (17)										CC	72
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)										CD	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)										CE	29275
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)										CF	
		40	Frais d'établissement (19)										CG	
		41	Dotation aux amortissements (20)										CH	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)										BE	
		42	Moins-value à court terme										CK	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »			CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale			CT	CL		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »			CO			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »			CQ			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI	dont aides Fonds de solidarité Covid			CJ			
		44	Déficit Société civile de moyens (18)										CM	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)										CN	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)										CP	29275
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)										CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :										CY	
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :										CZ	
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :										AU	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)													
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.													
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
	Modèle(s)	Type (1)												
	DACIA LODGY		6	X				9748	4843					
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->													
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	4843	B			

4- DETERMINATION DU RESULTAT

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
INTERNET 20 □ DE 360 EUROS	72

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du		au		ou Année :		
Dénomination de l'entreprise :						Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise				PME au sens communautaire (Cocher la case)		
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)						
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre						
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)						
Dénomination et adresse						
SIREN						

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt	Montant
FOR	157.2

BULLETIN DE PAIE EN EUROS

Période du 01/06/2022 au 30/06/2022

Darrigol & Gagnez sarl
 22 Rue Réaumur
 75003 Paris
 Siret : 52300510600019 APE : 4618Z

N° Sécu. Soc. : 177069202405003
 Matricule : 12
 Section Analytique:
 Emploi : Commercial
 Qualification : Niveau IV éch.1
 Coefficient : 0
 Date d'entrée : 01/04/2019
 Date d'ancienneté : 01/04/2019
 Date de paiement : 30/06/2022
 Mode de paiement : Virement

Congés	06/2021 à 05/2022	06/2022 à 05/2023	Heures RTT
Dus	25,00	2,08	
Pris	6,85		
Restants	18,15	2,08	

M. GALLAIS Stéphane
 9 rue du Général Lefèvre
 60300 Courteuil

LIBELLE	BASE OU NOMBRE	TAUX	RETENUES	MONTANT	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
Salaires de base	151,67	12,750		1 933,80		
Heures supplémentaires 125%	17,33	15,938		276,21		
Total brut				2 210,01		
SANTÉ						
Sécurité sociale-Maladie maternité invalidité décès	2 210,01				7,00	154,70
Complémentaire Incapacité Invalidité décès	2 210,01	0,16	3,45		0,27	6,06
Complémentaire Santé	3 428,00	0,39	13,37		0,39	13,37
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 210,01				0,94	20,77
RETRAITE						
Sécurité sociale plafonnée	2 210,01	6,90	152,49		8,55	188,96
Sécurité sociale déplafonnée	2 210,01	0,40	8,84		1,90	41,99
Complémentaire retraite - Tranche 1	2 210,01	4,01	88,63		6,01	132,82
Réduction salariale H.Supp	276,21	11,31	-31,24			
FAMILLE	2 210,01				3,45	76,25
ASSURANCE CHÔMAGE						
Chômage	2 210,01				4,20	92,83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						34,39
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	1 919,39	6,80	130,52			
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU			81,98			
EXONÉRATION, ÉCRÈTEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS						- 411,20
Total des retenues			448,04			350,94
Transport exonérée	87,10	0,500		43,55		
Solde RTT au 19 juin 2022						
Journée de solidarité : lundi 06 juin 2022						

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 1 805,52

Impôt sur le revenu prélevé à la source	Base	Taux	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 581,11	0.00	0.00

Convention Collective **0573 CC nationale des commerces de gros** **NET A PAYER 1 805,52**

	H. Trav.	Brut	Base SS	Plafond SS	Imposable	PAS de l'impôt sur le revenu	Montant net des H. Sup. exo.	Total versé employeur	Allègement cotisations employeur
Mois	169,00	2 210,01	2 210,01	3 428,00	1 581,11		257,75	2 560,95	411,20
Cumul	1 014,00	13 260,06	13 260,06	20 568,00	9 486,66		1 546,53	15 524,79	2 308,11

Dans votre intérêt pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Pour en bénéficier, ne demandez pas de remboursement au site internet www.cca.fr rubrique cotisations sociales.

MTRAE-134-100-01/05/19-11/2014 Paris